



Inaptitude pour harcèlement moral

Par **vivi26**, le **02/03/2015 à 10:23**

Bonjour,
Voilà un an que je suis déclarée inapte à mon poste de travail pour harcèlement moral (suppression de poste...) mon employeur me rémunère depuis (pas de reclassement proposé..). La semaine dernière j'ai reçu une nouvelle convocation à la médecine du travail où le médecin a confirmé mon inaptitude du 17.03.2014. A savoir que le 22.12.14 la société a envoyé un courrier au médecin pour connaître les postes de reclassement à proposer...
Ont ils le droit de relancer une procédure alors qu'ils n'ont pas donné suite jusqu'à maintenant ?
Vais-je encore être pénalisée sur les 15 jours sans salaire entre les 2 visites si il y a lieu ?
Que dois-je faire ?
Je voulais également savoir si j'étais toujours Déléguée du Personnel car j'ai été élu en 2010 et depuis le rachat de la société en 2013, il n'y a pas eu de réélection car le pdg ne veut pas alors que sur le site nous sommes 15 salariés. Suis-je reconduite ?
Cordialement
Virginie

Par **moisse**, le **02/03/2015 à 10:43**

Bonjour,
En tant que délégué du personnel, vous avez le droit de faire intervenir l'inspecteur du travail dans le conflit qui vous oppose à l'employeur.
[citation]Ont ils le droit de relancer une procédure alors qu'ils n'ont pas donné suite jusqu'à maintenant ?
Vais-je encore être pénalisée sur les 15 jours sans salaire entre les 2 visites si il y a lieu ?
[/citation]
En l'absence de recours de l'employeur, la notification du médecin du travail est définitive. Il n'a donc pas lieu d'établir une nouvelle aptitude.
[citation]Suis-je reconduite
[/citation]
Il n'y a pas de reconduction automatique. Il fallait mettre en demeure l'employeur de procéder au renouvellement de l'instance. Vous pouvez toujours le faire, et surtout vous porter candidat.

Par **vivi26**, le **02/03/2015 à 13:22**

Merci pour vos réponses car je ne suis pas très aidé par l'inspection du travail de mon département, les syndicats, REMAID... j'ai l'impression que mon pdg à les bras longs ! Sur 160 salariés de re prit avec le rachat il en reste 90 et tous démissionné. Il s'en est venté que ça ne lui à rien couté en licenciement... rnMon employeur a t'il encore deux mois de délais pour contester l'avis du médecin ? Dois-je attendre le courrier pour l'entretien préalable au licenciement si il y a lieu ? Doit-il me verser le salaire malgré tout ?

Par **moisse**, le **02/03/2015 à 18:41**

Bonjour,rn[citation] j'ai l'impression que mon pdg à les bras longs [/citation]rnBof, les PDG de RENAULT et VIVENDI ont bien été condamnés.rnEn automne 2014 c'est notre ministre garde des sceaux qui a écopé devant le Conseil des prudhommes.rnQuestion de longueur de bras ils se posent pourtant là.rnIl ne faut pas croire que tout le monde est à l'abri de la justice, nous ne sommes pas au moyen orient ou en Russie.rn[citation] Dois-je attendre le courrier pour l'entretien préalable au licenciement[/citation]rnDépêchez-vous d'exiger des élections du personnel.rnLe courrier doit partir ce soir si vous habitez à Paris (Poste du Louvre) ou demain au plus tard.rn[citation] Doit-il me verser le salaire malgré tout ?rn[/citation]rnOui.